

**RÈGLEMENTS DU CONCOURS**  
**Participez au concours « Cartes postales :**  
**la culture du vin allemand » 2017**

Le concours **s'ouvre le 5 octobre 2017 à 6 h 00** Heure normale de l'Est (HNE) et **se termine le 2 novembre 2017 à 23 h 59** (HNE).

**Comment participer**

Les participants doivent visiter l'expo photo « Cartes postales : la culture du vin allemand » du 5 octobre au 2 novembre à l'hôtel Gault, à Montréal, puis faire parvenir une photo d'eux-mêmes devant leur photographie préférée, en justifiant leur choix brièvement par écrit. Les photos doivent être téléchargées sur la page Facebook de l'événement à <https://www.facebook.com/cartespostalesCVA/>.

Une seule participation par jour, par personne, pour toute la durée du concours. Soumettre plus d'inscriptions n'augmente pas les chances de gagner.

Seules les entrées en ligne sont acceptées. Les inscriptions imprimées ou copiées reçues par la poste ne seront pas acceptées.

**Description et attribution des prix**

Un (1) prix, à savoir un voyage pour deux personnes en Allemagne.

La valeur maximale totale du prix est de 5 000 \$, taxes comprises.

Le gagnant sera tiré au sort à **15 h (HNE)**, le **7 novembre 2017**, aux bureaux d'Andros Communications, 2 St. Clair Ave. East, Suite 800, Toronto,

M4T 2T5 Ontario. Le gagnant sera avisé via Facebook au plus tard cinq jours après le tirage. Le gagnant devra fournir son adresse électronique ainsi que son numéro de téléphone pour avoir droit à son prix. Si Vins d'Allemagne n'arrive pas à joindre un gagnant en deçà de quatorze jours, un autre nom sera tiré au sort.

Le gagnant doit être l'un des voyageurs. Tous les voyageurs doivent détenir un passeport canadien valide jusqu'à 6 mois après le retour au Canada.

### **Règles générales**

Aucun achat n'est nécessaire. Le concours **s'ouvre le 5 octobre 2017 à 6 h 00** Heure normale de l'Est (HNE) et **se termine le 2 novembre 2017 à 23 h 59** (HNE).

Ouvert aux résidents autorisés du Québec, de 18 ans et plus, à l'exception des employés de Vins d'Allemagne, de la SAQ, des éventuels partenaires fournisseurs de prix, leurs associés, leurs filiales, agences de publicité, de promotion et interactives, et des familles immédiates et membres du ménage de chacun des susnommés. Pour gagner, le participant doit avoir soumis une image admissible comme le prévoient les règles de participation et répondre correctement, sans aide et dans le délai imparti, à une question d'ordre arithmétique posée par téléphone à un moment fixé d'un commun accord. La valeur au détail approximative du Grand Prix est de cinq mille dollars canadiens (5 000 \$ CAN). Les chances de gagner le prix dépendent du nombre d'inscriptions admissibles reçues durant le concours.

AUCUN ACHAT DE PRODUIT NÉCESSAIRE.

Le concours est soumis aux lois et règlements provinciaux et municipaux applicables.

Le concours aura lieu en fonction des règles telles qu'exposées, lesquelles peuvent être modifiées par Vins d'Allemagne. Les procédures suivies dans le cadre de cette promotion, établies au mieux de notre connaissance en fonction de ces règles, ne peuvent être modifiées ou faire l'objet d'une contre-proposition sauf conformément aux dispositions prévues par la loi ou par les présentes.

Le prix doit être accepté tel que défini dans la section DESCRIPTION ET ATTRIBUTION DES PRIX. Il ne peut être échangé, transféré ou faire l'objet d'une substitution en argent. La décision de Vins d'Allemagne est finale, sans droit d'appel concernant les opérations associées à la promotion ou à l'attribution des prix. Le gagnant s'engage à respecter les critères d'admissibilité du concours, ainsi que ses règles. Le fait de participer au concours vient confirmer le fait que le gagnant connaît et comprend les règlements liés à celui-ci.

Toute inscription incomplète ou irrégulière ou qui ne respecte pas les règles établies peut être déclarée nulle et non avenue par Vins d'Allemagne.

### **Règles de la SAQ**

Le gagnant devra signer un document, sous une forme qui convient à la SAQ, dans lequel il dégage celle-ci, ses directeurs, membres, employés ou agents de toute responsabilité quelle qu'elle soit liée au concours, ou résultant de l'attribution du prix ;

Pour être admissible à gagner, le participant ne doit pas être un employé de la SAQ, un membre de sa famille immédiate, ou une personne domiciliée chez lui ; le prix doit être accepté « tel quel », aucune substitution n'est

autorisée.

La SAQ n'est d'aucune manière liée à ce concours et elle n'est d'aucune façon responsable de toute question relative à ce concours.

Le concours est soumis à toutes les lois fédérales, provinciales et municipales applicables. En s'inscrivant au concours, les participants acceptent de se conformer aux règles du concours ainsi qu'aux décisions prises par l'organisateur indépendant, qui sont finales.